

Charte des membres Osmoseit.com.

Osmoseit.com est un réseau de collaboration entre entrepreneurs et ingénieurs du numérique fonctionnant sur des principes coopératifs dans le but de promouvoir une offre de services créative et l'acquisition d'expérience par ses membres. En adhérant au réseau, chaque membre coopérateur s'engage à respecter et à encourager l'application des principes suivants.

Un réseau ouvert.

Toute personne morale ou physique qui le souhaite peut accéder au site du réseau et bénéficier des services publics proposés. Une adhésion est obligatoire pour bénéficier des services coopératifs réservés aux membres. Les deux conditions pour être membre, sous peine d'exclusion définitive, sont :

- Être en mesure de prouver une existence et une identité légale.
- S'engager sur le respect de la présente charte.

Une égalité entre les membres.

La communauté des membres Osmoseit.com fonctionne sur le principe une personne = une voie. Cette règle s'applique à la prise des décisions et à la répartition des bénéfices.

- Une personne morale compte pour un via son représentant légal.
- Tous les membres ont un libre et égal accès aux fonctions de gouvernance du réseau. La nomination à ces fonctions se fait sur une base élective.

Une égale rémunération.

Pour la réalisation d'une activité équivalente, tous les membres ont droit à une rémunération égale. Un prix de journée minimum est fixé au niveau du réseau. Il s'applique à l'ensemble des membres quels que soient leurs lieux de résidence. Si une rémunération ne peut pas être servie au moment de la prestation, une rétribution au moins équivalente doit être garantie.

Une rétribution équitable.

En complément, ou en substitution à la rémunération, une rétribution peut être proposée aux membres qui ont contribué à la réalisation. La rétribution prend la forme d'un intéressement aux revenus et bénéfices générés par cette réalisation. Elle peut être proposée sous forme financière ou sous forme de droits d'associés ou de coopérateurs.

Si la rétribution ne se fait pas selon le principe une personne = une voie, chaque contributeur doit recevoir une part au moins égale à la part de sa contribution dans la valeur de la réalisation.

Un respect des droits de chacun.

Les activités du réseau se conduisent dans le strict respect des droits de chacun :

- Les droits du porteur de projet comme auteur et propriétaire de la réalisation dans son ensemble.
- Les droits des contributeurs en particulier lorsqu'ils sont titulaires de droits sur des composants ou des savoir-faire.
- Les tiers titulaires de droits sur les produits intégrés ou utilisés et les savoir-faire mis en œuvre.

Les droits sont mis en œuvre dans les conditions définies par leurs détenteurs.

Un respect des législations.

Les produits et services réalisés dans le cadre du réseau, de même que les activités et collaborations menées sous son égide doivent être en conformité avec la législation la plus protectrice pour les individus. Par défaut, la législation de référence est la législation française.

- Interdiction du travail des mineurs. L'activité d'un mineur à partir de 16ans n'est possible que dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.
- Interdiction des activités contraires aux bonnes mœurs (prostitution, pornographie, escroqueries) et de toute manœuvre visant à tromper les collaborateurs ou les clients.
- Respect des règles du RGPD telles que posées dans le cadre de l'Europe. Interdiction des pratiques abusives et attentatoires au respect de la personne telles que les spam, le fishing ou toute autre forme d'abus de confiance.

Un règlement arbitral des litiges.

Pour le règlement des litiges entre eux sur l'interprétation des règles posées par la présente charte, les membres s'engagent à faire, en premier lieu, appel à l'arbitrage du réseau. Tout manquement, par un membre, aux règles posées par la présente charte, sera traité selon les mêmes modalités. L'arbitrage est instruit et rendu par trois mentors tirés au sort. Selon la gravité des faits, l'arbitrage peut prononcer l'exclusion définitive d'un membre. Le recours à l'arbitrage ne saurait en aucun cas se substituer à l'exercice des droits de poursuite prévus par les législations nationales.

Un soutien actif à l'acquisition de compétences.

Chaque membre, en particulier les porteurs de projets, s'engage à favoriser la montée en compétence des membres avec qui il travaille. Cela concerne tout particulièrement les jeunes en cours de formation et en début de carrière. Le but doit non seulement être de leur permettre d'acquérir une expérience mais aussi de monter en maturité et leur permettre de devenir autonomes. Il en découle que :

- Toute mission confiée doit être cadrée d'un point de vue méthodologique et encadrée tout au long de la réalisation.
- Chaque prestation doit être évaluée avec sérieux et bienveillance en mettant en évidence les points à améliorer et les modalités possibles de cette amélioration.

Une contribution au développement du réseau.

Au-delà de la mise en œuvre des collaborations qui les intéressent à titre individuel, les membres s'engagent sur un renforcement du mode coopératif au sein du réseau :

- Ils contribuent à la constitution d'une offre de produits et services commune permettant au réseau de disposer de ressources propres et d'engager des associés coopérateurs.
- Ils participent à la vie du réseau par le mentorat et en se présentant aux fonctions de gouvernance.
- Ils participent au rayonnement du réseau par la communication et par l'exemplarité de leur action.

Une contribution au développement économique.

Chaque membre, à sa mesure, contribue au développement des économies des pays francophones, en particulier en Afrique.

- Il utilise et met en valeur les compétences issues de ces pays.
- Il favorise, par les méthodes de travail et le volume d'activités confié, le maintien au pays et le développement d'une offre locale.
- Il favorise l'essor global des compétences en montant des équipes plurinationales.